

Compte – rendu de la réunion du Bureau du 16 octobre 2007

Présents : Messieurs CAVALIER BENEZET, GERENTE, SUAOU, BLANCHER, FOURQUET, VERDIER, PARIS, RAOUX, ADELENTADO, COMPAN et Mme THUREL.

Excusés : Messieurs DUMAS, COURT et M. TAILLE.

Le Président ouvre la séance à 14 h30.

- **Programme environnement :**

- ***Point sur la consommation des crédits « article 8 » par les maîtres d'ouvrage :***

A la date du 16 octobre 2007, les subventions allouées par EDF pour l'année en cours ont été consommées à hauteur de 931 000 €. Il restait 769 000 € de subventions correspondant à des chantiers non soldés qui doivent l'être avant le 15 décembre.

La maîtrise d'ouvrage du SMDE a engagé la totalité des programmes subventionnés dans le cadre de ce programme et les chantiers correspondant seront soldés d'ici la fin du mois de novembre.

Pour les autres maîtres d'ouvrage (Syndicats de base et communes isolées), le SMDE les a relancés par courrier du 21 septembre dernier afin d'accélérer la réalisation des travaux d'ici la fin de l'année et ne pas perdre les subventions versées par EDF qui ne pourront pas être reportées.

Monsieur BLANCHER exprime son désarroi face à l'inertie de certains maîtres d'ouvrage alors que le Syndicat les a maintes fois sensibilisés à la nécessité de consommer rapidement les subventions allouées pour ne pas les perdre.

Le Directeur des Services Techniques propose de demander à EDF de valider l'éligibilité de chantiers en cours aux financements de « l'article 2008 » afin de substituer pour ces opérations les subventions non encore consommées d'EDF pour l'exercice 2007 aux dotations du FACE auxquelles elles sont adossées et concourir ainsi à consommer la totalité des 1,7 M. € alloués pour 2007 par EDF.

Accord « article 8 » 2008-2010 : modalités de mise en œuvre

L'accord « environnement » pour 2008 à 2010 reste en cours de négociation. EDF s'est engagé à allouer un montant annuel de 1 296 000 € au titre de sa participation à l'enfouissement des réseaux électriques.

La discussion sur les modalités de contrôle par EDF de l'utilisation de ses subventions aux seuls fins du financement de la part de tranchée correspondant aux réseaux électricité à l'exclusion de la sur largeur nécessaire à la mise en souterrain d'autres réseaux secs ou humides est levée et la procédure initialement imposée par les services d'EDF n'est plus mentionnée qu'à titre d'exemple. Les services du Syndicat, qui ont déjà une charge de travail importante refusaient d'alourdir les procédures alors que les factures de terrassement, déjà contrôlables par le concessionnaire correspondent dans la plupart des cas à la seule emprise des travaux électricité. Pour autant, le SMDE est garant du principe posé par EDF et demande aux collectivités adhérentes de respecter cet engagement en faisant en sorte que les factures de terrassement d'électricité jointes au décompte général définitif d'électricité correspondent bien à l'assiette de la tranchée strictement nécessaire à l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité.

Après discussions, la clause permettant au Syndicat de proposer une nouvelle opération d'enfouissement en lieu et place de celle initialement prévue au programme annuel annexé à la convention – après accord d'EDF sur l'éligibilité des dossiers au financement de l'article 8 - a été reconduite.

Toutefois, la discussion achoppe toujours sur :

- la possibilité de différer le paiement des subventions par EDF lorsque les retards dans la réalisation du chantier sont imputables à des délais de raccordement excessifs par les services de l'exploitation d'EDF des ouvrages remis en concession ;
- le libre arbitre que doivent conserver les collectivités dans le choix des opérations proposées sans être mises « sous la tutelle technique » d'EDF dans leur choix d'opérations d'enfouissement même s'il est souhaitable de trouver des convergences entre enfouissement et contraintes électriques nécessitant un renforcement du réseau à la faveur des effacements.

A cet égard, la convention incite d'ailleurs le Syndicat à privilégier l'enfouissement des réseaux en fils nus en prévoyant une majoration de 10% de la subvention d'EDF si la moitié au moins du programme annuel correspond à l'effacement de réseaux en fils nus.

EDF vient de proposer d'organiser une réunion dans les prochains jours afin de finaliser la convention et lever ces difficultés. Il serait souhaitable qu'un élu du Bureau y participe.

Dans la mesure où les sommes dépensées chaque année ne pourront donner lieu à un report l'année suivante, il est indispensable de concentrer les crédits alloués d'EDF sur des opérations qui seront effectivement réalisées en 2008 et soldées au plus tard en décembre 2008.

Après enquête réalisée auprès des collectivités ayant déposé un dossier de subvention au titre du programme environnement « article 8 », un programme a été établi afin de concentrer ces crédits sur les opérations « prêtes à réaliser ». Les collectivités qui n'ont pas la certitude de réaliser ces opérations en 2008 pourront bénéficier des crédits du FACE C, assujetties à des contraintes de délais de consommations moins rapides : cela devrait faciliter les conditions de réalisation des travaux par les communes rurales isolées qui s'avèrent ne pas toujours être bénéficier des moyens logistiques nécessaires pour réaliser les travaux sous contrainte forte de délais.

Afin de favoriser la consommation des crédits, les plafonds d'aides ont été relevés par rapport aux années antérieures (180 000 € par syndicat soit 90k€ par opération au lieu de 130 000 € les années précédentes, 150 000 € par opération pour les communes urbaines isolées) ce qui conduit à concentrer les financements sur un plus petit nombre d'opérations.

Les communes rurales isolées seront prioritaires pour l'attribution des crédits du FACE C (environnement) afin de rééquilibrer les financements entre collègues qui pourront être complétés à travers les financements sur fonds propres du SMDE selon le montant de la redevance d'investissement dont bénéficiera le Syndicat en 2008.

Un projet de courrier dont l'objet est d'informer les collectivités adhérentes des opérations qui auront été retenues au titre de « l'article 8 » pour qu'elles commencent les travaux au plus tôt est soumis à l'approbation des élus. Il précise qu'elles ne devront pas attendre la notification des crédits qui obéit au cycle budgétaire et les informe des conséquences qui seront tirés par le Syndicat pour la répartition des subventions les années suivantes en cas de non-réalisation des travaux dans les délais impartis.

Monsieur GERENTE ajoute que le Syndicat devrait demander à ces collectivités de s'engager expressément à réaliser les travaux dans les délais impartis et s'interroge sur la capacité de certaines d'entre elles à engager de nouveaux travaux dès cette fin d'année alors que les subventions dont ils bénéficient en 2007 ne sont pas complètement consommées.

Monsieur VERDIER précise qu'il serait souhaitable de doubler l'envoi d'un courrier par une télécopie adressée à l'ensemble des collectivités bénéficiaires pour garantir qu'elles auront bien intégré les nouvelles conditions d'utilisation des subventions.

En parallèle, une action de sensibilisation est engagée auprès de France Télécom à travers le comité de suivi de la convention qui s'est réuni le 16 octobre au matin afin d'exiger de France Télécom la réalisation prioritaire des travaux de câblage du réseau télécoms dans les délais appropriés. Cet engagement sera matérialisé par un échange de courriers avec la Direction Régionale de France Télécom.

Les services du Syndicat informent le Bureau que le programme soumis à son approbation a été légèrement modifié par rapport à la version qui lui avait été précédemment transmise afin de prendre en compte la demande tardive du SIE de Lasalle pour une opération d'un montant de 116 000 €.

Le programme « article 8 » pour 2008 est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

La convention « environnement » doit être signée par le Président avec EDF le 30 octobre prochain à 11h30 dans les locaux du Syndicat. Les membres du Bureau en formation restreinte y sont conviés.

Le bureau donne son accord pour la signature de la convention « environnement » avec EDF pour les années 2008 à 2010.

- **Budget Supplémentaire :**

Madame DEBROS indique que le montant de la redevance d'investissement versée par EDF en 2007 est inférieur de 80 000 € au montant initialement prévu contrairement aux indications initialement fournies par EDF avant l'adoption du budget primitif,. Afin de compenser ce manque à gagner, les dépenses prévues en section de fonctionnement (charges à caractère général) ont été ajustées à la baisse et des subventions de 2001 non consommées ont été annulées après concertation avec les collectivités concernées afin d'assurer l'équilibre du budget.

A l'avenir, il serait vivement souhaitable qu'EDF communique au Syndicat le montant de la taxe sur l'électricité avant l'élaboration du budget car il s'agit d'un terme important dans la formule de calcul de la redevance dont la connaissance est nécessaire pour fiabiliser les recettes du budget syndical.

Le budget supplémentaire tel qu'il est présenté sera soumis au vote de l'assemblée générale prévue le 12 novembre prochain.

Madame DEBROS indique également qu'il convient, par précaution, de renouveler la ligne de trésorerie ouvert auprès de DEXIA Banque qui arrivera à son terme le 17 Décembre prochain.

Le Bureau adopte à l'unanimité le renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Solidarité et Syndicats d'énergie : propositions d'actions :

Le Directeur énumère quatre propositions d'action concourant à contribuer à des actions de solidarité dans le cadre de ses missions.

- ***Marchés réservés :***

Les dispositions de l'article 15 du Code des Marchés Publics permettent aux pouvoirs adjudicateurs de réserver à des entreprises adaptées (ateliers protégés...) ou à des établissements et services d'aides par le travail (ESAT) certains marchés ou certains lots de marchés lorsque la majorité des salariés concernés sont des personnes handicapées qui ne peuvent pas exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

EN 2002, 2006 et 2007, le Syndicat a commandé des fournitures de bureau à des ateliers protégés qui l'ont sollicité (CAT Bègles, Ateliers de Castille dans le Lot-et-Garonne, Ateliers Protégés les Chevaux Blancs) pour un montant moyen de 600 € HT. Ces fournitures sont la plupart du temps d'un coût plus élevé que celles de sociétés privées ou de l'UGAP et de qualité inégale.

Le Directeur propose de donner un cadre à ces commandes en organisant une consultation précisant l'objet, le champ géographique de la consultation (Département du Gard ou Région) et le montant annuel des commandes passées afin de pouvoir identifier à travers ces commandes une politique de soutien aux ateliers protégés de la région et se mettre en conformité avec le Code des Marchés Publics.

Cette proposition est retenue par le Bureau.

- ***Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)***

Dans son rapport sur le traitement des usagers en difficulté financière élaboré dans le cadre du contrôle de la concession pour 2005, l'Association pour l'Expertise des Concessions note que « *si les élus du Syndicat sont intéressés par cette dimension essentielle du service public de la fourniture d'électricité, ils auraient intérêt à participer aux actions et à la gestion du Fonds Solidarité Logement (FSL), comme d'autres syndicats le font déjà* ».

Rappelons que ce fonds est géré par le Conseil Général et qu'il remplace et unifie les fonds thématiques dont le fonds solidarité énergie afin de permettre l'instruction unique des dossiers d'une même famille. Si le suivi du fonctionnement du FSL est du ressort des services du Conseil Général, EDF en est l'un des partenaires à travers une convention qui fixe annuellement sa contribution et définit des actions de prévention des difficultés des usagers.

La participation d'EDF qui était en 2005 de 430 000€, quoique d'un bon niveau, s'est stabilisée en 2007 alors que le montant total des dossiers aidés augmentait en parallèle.

Le Bureau considère qu'il n'est pas nécessaire de participer à la gestion de ce fonds dans la situation actuelle.

- ***Partenariat avec des associations humanitaires dans le domaine de la distribution d'électricité :***

Les dispositions de l'article L 1115-1-1 du CGCT ont récemment étendu aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixte chargés du service public de distribution d'électricité et de gaz le droit de mener des actions de coopérations avec les collectivités territoriales étrangères, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités ainsi que des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution d'énergie dans la limite de 1% des ressources de leur budget.

Les services du Syndicat ont été sollicités par l'association Electricité sans Frontières (ESF Languedoc Roussillon) pour soutenir des actions de développement qu'ils mènent dans des pays en voie de développement (Laos, Mali, Pérou...). Il s'agit d'aider à la réalisation de projets par des apports en espèces, la récupération éventuelle de matériel d'occasion (panneaux photovoltaïques déposés par exemple...), la mise à disposition éventuelle de collaborateurs pour une durée déterminée sur le modèle du congé solidaire institué par le Conseil Général. Ces projets consistent dans l'électrification d'un dispensaire, la sécurisation des installations électriques d'un hôpital, la réalisation de micro- centrales hydrauliques pour l'électrification d'un village...

Le Syndicat d'Energie de l'Aveyron, à titre d'exemple, s'est récemment engagé dans ce type de partenariat en créant un fonds financé par les redevances d'occupation du domaine public perçues par les communes pour l'implantation des supports de distribution d'électricité, un grand nombre de communes ayant omis jusqu'à présent, de prendre une délibération pour percevoir cette redevance censée alimenter leur budget communal.

- ***Participation des services du SMDE à des actions de formation de l'enseignement supérieur :***

Des interventions ponctuelles des services du Syndicat dans des séminaires ou conférences ponctuelles d'établissement de l'enseignement supérieur participent de la solidarité entre générations et permettent d'illustrer de façon concrète les enseignements théoriques dispensés aux futurs jeunes professionnels.

A cet égard, le Syndicat conduira en décembre 2007 avec le concours de la FNCCR un séminaire de 3 heures dans le cadre du Master 2 « Droit, économie et management des collectivités locales » de l'université de Nîmes sur la thématique des marchés publics d'infrastructures.

Il pourrait être envisagé en 2009-2010 une intervention des Services Techniques du Syndicat sur la gestion de chantiers dans le cadre de la licence professionnelle en génie civil dispensée par l'IUT de Nîmes, dans la mesure de la disponibilité des intervenants.

Monsieur GERENTE estime que ce type d'action va au-delà des missions du Syndicat ; il croit par contre souhaitable que le Syndicat donne suite à des sollicitations ponctuelles d'établissements de l'enseignement supérieur.

Le Président pense que l'opportunité d'une participation du Syndicat à une opération de partenariat avec une association humanitaire pourrait être examinée ultérieurement le moment venu.

● **Fourniture d'électricité / ouverture du marché de l'électricité :**

- ***Point sur les actions entreprises au niveau national et local.***

Quel premier bilan tirer de l'ouverture du marché de l'électricité des particuliers à la concurrence depuis le 1er juillet dernier ?

La plupart des médias font état d'une grande timidité des clients face aux offres des fournisseurs alternatifs. Moins de 400 particuliers ont ainsi changé de fournisseur lors du mois de juillet, pour 900 en août, 3400 en septembre et 5000 au 1er octobre : des chiffres progressent mais demeurent très inférieurs aux attentes exprimées en amont de l'ouverture du marché.

A l'échelon national, cinquante syndicats d'énergie ont été partenaires de l'opération « Bien Acheter son électricité et son gaz » mise en place par la FNCCR pour informer les particuliers des risques, pièges éventuels, garanties...liées à la souscription de nouvelles offres et les mettre à même de choisir la meilleure solution pour leur foyer. Ce Guide a été diffusé à deux millions d'exemplaires.

Accompagné d'un « questions –réponses », il a été adressé par le Syndicat début juillet en dix mille exemplaires à toutes les communes adhérentes, aux Espaces Infos Energie de Nîmes et d'Alès et communiqué à des associations de consommateurs (« UFC - Que Choisir ? » et « CLCV »). Deux communes ont demandé des exemplaires supplémentaires mais ce guide ne peut être réédité que si un nombre d'exemplaires significatif est à nouveau commandé (au moins 4000 exemplaires ...).

Le Syndicat a acheté une insertion publicitaire dans Midi libre afin d'informer les administrés que ces Guides seraient disponibles en mairie et dans les Espaces Info Energie.

A l'occasion du montage d'un barnum d'EDF à Nîmes pour promouvoir la marque d'EDF « Bleu Ciel », une soixantaine d'exemplaires du guide ont été mis à disposition des visiteurs soucieux de s'informer de l'ouverture du marché (notons que les nouveaux services associés à la marque « Bleu Ciel » : « Estimation et Objectifs Travaux, Contrat Gaz Naturel »...ne précisent pas s'ils sont proposés dans le cadre du tarif régulé ou si leur bénéfice est conditionné par la souscription d'un contrat au prix de marché).

Le coût de cette action a représenté 5000 € HT pour la participation aux frais engagés par la FNNCR pour la conception du Guide, 4000 € pour l'achat d'espaces et 1500 € de frais postaux d'envoi soit un montant total de l'ordre de 10 000€.

- ***Point sur l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie pour les collectivités :***

Un article de « La gazette des communes » en date du 8 octobre 2007 est distribué aux membres présents du Bureau. Il rappelle que si les collectivités doivent désormais mettre en concurrence l'achat de gaz pour les sites nouveaux, elles échappent encore à cette obligation pour les autres énergies, notamment l'électricité au moins jusqu'à juillet 2010. Les associations de collectivités conseillent à leurs adhérents de se focaliser sur les économies d'énergie car elles limiteront ainsi les hausses de prix à terme en maîtrisant leur volume d'achat tout en participant des actions tendant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

- ***Mise à disposition par la FNCCR d'une marque de qualité des fournisseurs d'électricité « Clair'Energie » :***

La FNNCR met à la disposition de ses adhérents un outil de communication permettant d'être visible sur le marché de la fourniture d'électricité. Le Syndicat peut souscrire auprès de la Fédération un contrat de licence lui permettant d'exploiter la marque « Clair Energie » sur son périmètre territorial. Si le contrat de licence est gratuit, le support de communication associé coûte 1000 €.

Les fournisseurs qui utiliseraient cette marque s'engagent à respecter un certain nombre d'engagements vis-à-vis des consommateurs d'un niveau un peu plus ambitieux que ceux résultant des dispositions protectrices du Code de la consommation. (précaution en matière de démarchage, information pré - contractuelle, contenu des contrats...).

Pour mettre en œuvre ce type d'action, le Directeur du Syndicat souligne que :

- le fournisseur n'utilisera la marque que si elle est de nature à rassurer les consommateurs en lui donnant un profil d'intérêt général (à défaut il ne cherchera pas à bénéficier de son droit d'usage) ;

- les services du syndicat doivent avoir les moyens de contrôler le respect effectif des engagements des fournisseurs ce qui suppose qu'un agent serve d'interface entre les consommateurs mécontents et les fournisseurs, ce qui semble difficile à mettre en œuvre dans la configuration actuelle du Syndicat.

Madame THUREL indique qu'il faudrait un service juridique susceptible de répondre aux réclamations des consommateurs pour mettre en place un tel service aux usagers.

Le Bureau confirme que les moyens ne sont pas réunis pour s'engager dans cette démarche.

- Evolution en cours de la législation sur l'absence de droit de retour au tarif des consommateurs ayant opté pour le marché libre : vote par le Sénat le 1^{er} octobre d'un amendement autorisant les consommateurs particuliers à bénéficier d'un « droit de retour » aux tarifs réglementés lorsqu'ils emménagent dans un logement dont le précédent occupant avait choisi de prendre une offre aux prix de marché. Cette proposition de loi vise aussi les clients professionnels bénéficiant d'un « tarif bleu » pour leurs achats d'électricité.

Cet amendement doit désormais être soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale.

La FNCCR estime toutefois que si l'on veut véritablement un marché ouvert à la concurrence, il faudra aller plus loin et autoriser la réversibilité sans condition sinon celle d'un temps de latence pour éviter les effets "zapping".

- **Questions diverses :**

- ***Point sur le marché de travaux 2009 – 2011 :***

Les services du Syndicats informent le Bureau :

- du basculement des certains critères de sélection des candidats dans les critères de sélection de l'offre afin de prendre en compte les observations de notre conseil la SCP Charrel ainsi que de la précision de niveaux de capacité dans le dossier de candidature proportionnés à la nature du marché compatibles avec les exigences de la jurisprudence en cours d'élaboration.
- de l'organisation en cours de huit Réunions Territoriales d'Information à l'initiative des Services Techniques pour informer les collectivités sous maîtrise d'ouvrage du SMDE des nouvelles modalités d'organisation (allotissement géographique pour la maîtrise d'œuvre comme pour les travaux).